

RNEE

Les cotisations ne sont pas déductibles du revenu imposable et les revenus de placement sont imposables. Il vous est possible de verser des cotisations au RNEE au moyen de retenues salariales ou, dans certaines circonstances, lorsque vous ne pouvez plus cotiser au REER. Dans ce cas, communiquez avec votre administrateur / personne-ressource au Service de la paye.

Comment cotiser au RNEE

Pour verser une cotisation forfaitaire au RNEE, vous devez fournir des pièces d'identité à un agent autorisé de la Great-West ou remplir une trousse d'identification distincte qui se trouve au www.grsaccess.com, sous **Formulaires**. Cette procédure est exigée en vertu de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes.

Retraits

Aider les participants à épargner pour la retraite constitue une pierre angulaire du RRCID. L'un des moyens pour y parvenir consiste à limiter la possibilité d'effectuer un retrait des cotisations patronales. Pour en savoir plus sur les retraits, veuillez vous reporter à la brochure d'adhésion de votre division.

Les cotisations du participant qui ne font pas l'objet de restriction et celles qui sont effectuées au moyen de retenues salariales peuvent être retirées en tout temps. Vous avez droit à un retrait gratuit par année du RNEE. Des frais de 50 \$ s'appliquent à tout autre retrait subséquent au cours d'une même année civile.

Relevés

La Great-West vous fait parvenir des relevés deux fois par année (au 30 juin et au 31 décembre). Ces relevés font état du solde de votre compte, de vos directives de placement courantes et de renseignements sur les cotisations. Ils vous fournissent également votre taux de rendement net personnel.

